

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 3 mai 2016 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Nancy Forget, OMA, directrice générale adjointe et greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 5 avril 2016 à 19 h 30

2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 19 avril 2016 à 18 h 45

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} avril au 28 avril 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

3.2 Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2016 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et au règlement numéro 1105-07 de la Ville de Marieville

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour la location d'une équipe de pavage pour des travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux

-
- 4.2 Mandat relatif à des services professionnels concernant le recyclage des boues de la station de traitement des eaux usées
 - 4.3 Étude relative au poste de pompage sur la rue Ouellette
 - 4.4 Achat de mobilier urbain pour certains parcs
 - 4.5 Vente d'une camionnette usagée
 - 4.6 Modification de la résolution M16-02-023 intitulée « *Mandat accordé à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la présentation des plans et devis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A (Ivanier) »*
 - 4.7 Modification à l'entente relative à des travaux municipaux avec Méga Projet Habitation inc. pour la phase IV du « *Domaine des Ruisseaux* » relativement au report d'une partie des travaux de pavage et de bordures
 - 4.8 Nomination du parc situé au bout du boulevard Ivanier ainsi que le petit parc situé sur la rue Saint-Césaire
 - 4.9 Nomination d'un nouveau membre au Comité de revitalisation du centre-ville
 - 4.10 Demande de dérogations mineures présentée par monsieur Pierre Paré, pour la propriétaire, Gestion Brosseau Labelle, pour le lot 1 654 615 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 419, rue Sainte-Marie, en zone commerciale C-10
 - 4.11 Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Joey Duhamel, pour le propriétaire, monsieur Marc-Étienne Samson, pour le lot 5 087 351 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 143, chemin du Ruisseau-Barré, en zone résidentielle H-8
 - 4.12 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015
 - 4.13 Nomination d'un vérificateur externe pour la vérification de l'exercice financier 2016
 - 4.14 Versement d'une partie de l'aide financière accordée à l'organisme Développement Marieville pour l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville
 - 4.15 Contrat de location des maisonnettes lors de la tenue du marché de Noël 2016
 - 4.16 Paiement du 3^e et dernier versement relativement au contrat de service entre la Ville de Marieville et la Maison des jeunes de Marieville
-

-
- 4.17 Accord de contribution d'aide financière avec le YMCA pour un programme d'échange d'emploi d'été pour étudiant
 - 4.18 Participation à la remise officielle d'un certificat mérite par le Carrefour Action municipale et famille pour l'élaboration de la Politique familiale municipale
 - 4.19 Mandat accordé au cabinet d'avocats Dunton Rainville relativement au dossier Le Bar Gentleman Marieville inc.
 - 4.20 Mandat accordé au cabinet d'avocats, Dufresne Hébert Comeau, à l'égard du dossier relatif à la négociation de la convention collective des employés(es) cols bleus de la Ville de Marieville
 - 4.21 Mandat accordé au cabinet d'avocats, Dufresne Hébert Comeau, à l'égard du dossier relatif à la négociation de la convention collective des employés(es) cols blancs de la Ville de Marieville
 - 4.22 Mandat accordé au cabinet d'avocats, Dufresne Hébert Comeau, à l'égard du dossier relatif à la négociation de la convention collective des employés(es) cols bleus (brigadiers scolaires) de la Ville de Marieville
 - 4.23 Démarches avec Nature-Action pour la conservation du « *Lac des Pères* » situé sur le mont Rougemont (lot 1 714 882)
 - 4.24 Appui à la « *Semaine de la sécurité publique ferroviaire* »
 - 4.25 Sollicitation financière – Regroupement du Hockey Mineur de Marieville
 - 4.26 Sollicitation financière – Association de baseball mineur de Marieville pour la tenue d'une joute contre Les 4 Chevaliers
 - 4.27 Sollicitation financière – École secondaire Mgr-Euclide-Théberge (Gala Méritas)
 - 4.28 Sollicitation financière – Fête de l'engagement et de l'amour
 - 4.29 Sollicitation financière – Corps de Cadets 2917 de Rouville
 - 4.30. Trésorerie**
 - 4.30.1 Présentation des comptes

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.1.1 Adoption du règlement numéro 1126-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1126-09 intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement du centre d'urgence 9-1-1 de la Ville de Marieville » »*

5.1.2 Adoption du règlement numéro 1129-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1129-10 intitulé « Règlement sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égouts » »*

5.1.3 Adoption du règlement numéro 2018-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage », du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » et du règlement numéro 1071-05 intitulé « Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale » »*

5.2. Avis de motion

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M16-05-115

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout des points suivants :
 - 6.1 *Autorisation de participer à la Formation sur la recherche de commandite à la Municipalité régionale de comté de Rouville*
 - 6.2 *Avis de motion - Règlement numéro 1179-16 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 811 246 \$ et un emprunt de 1 811 246 \$ pour les travaux de remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et la rue H.-E. Bryant, de même que l'ajout d'une station de pompage sur l'émissaire du bassin de drainage 1A ainsi que des travaux d'excavation, de pavage et de terrassement »*

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2016 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 7 avril 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2016 à 19 h 30;

M16-05-116

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 avril 2016 à 19 h 30, avec les modifications suivantes :

- De remplacer le titre du point 4.8 de l'ordre du jour intitulé « *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts, des chaussées et des trottoirs de la Ville de Marieville* » par le titre suivant, savoir: « *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Marieville* ».
- De remplacer à la résolution M16-04-085 intitulée « *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts, des chaussées et des trottoirs de la Ville de Marieville* », le titre par le titre suivant: « *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Marieville* ». De faire cette même modification également au deuxième (2^e) considérant ainsi que dans le premier (1^{er}) alinéa de la proposition.

- De remplacer à cette même résolution M16-04-085 le texte du deuxième (2^e) alinéa de la proposition par le texte suivant, savoir: « *Que la Ville de Marieville autorise Cima + S.E.N.C. à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par Cima + S.E.N.C. et daté de mars 2016 afin d'obtenir l'approbation dudit ministère.* ».

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2016 À 18 H 45

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 22 avril 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 avril 2016 à 18 h 45;

M16-05-117

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 avril 2016 à 18 h 45, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 28 AVRIL 2016, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} avril au 28 avril 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES DE L'EXERCICE 2016 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19) ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1105-07 DE LA VILLE DE MARIEVILLE

Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales de l'exercice 2016 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et au règlement numéro 1105-07 de la Ville de Marieville.

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE ÉQUIPE DE PAVAGE POUR DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE À L'ENROBÉ BITUMINEUX

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, ont été sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux articles 573.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), pour la location d'une équipe de pavage pour des travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions au service du Greffe qui se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions, le 29 mars 2016:

Soumissionnaires	Prix unitaire (par heure) (excluant les taxes)
Pavage Eugène Guilmain inc.	330 \$
Pavage du Haut Richelieu inc.	500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des Travaux publics datée du 31 mars 2016;

M16-05-118

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la location d'une équipe de pavage pour des travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux à l'entreprise, Pavage Eugène Guilmain inc., au montant de 330 \$, l'heure, excluant les taxes, conformément à la soumission datée du 28 mars 2016; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-00-521 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 MANDAT RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE RECYCLAGE DES BOUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées ont été effectués au cours de l'année 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'évacuation et à l'enfouissement des boues de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'économie sur les redevances sur l'enfouissement des matières résiduelles et surtout dans un souci écologique, la Ville a fait effectuer des vérifications quant à la possibilité de pouvoir recycler ou réutiliser les boues municipales;

CONSIDÉRANT que, selon les analyses effectuées en 2015, les boues rencontrent les critères du *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes* (MDDELCC, 2015) pour une utilisation sur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un mandat doit être accordé afin de pouvoir effectuer le recyclage desdites boues municipales;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Sollinov en date du 14 avril 2016 au montant de 12 900 \$, excluant les taxes, à cet effet;

M16-05-119

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De mandater l'entreprise, Sollinov, pour les services professionnels relatifs au recyclage agricole des boues produites par la station d'épuration au coût de 12 900 \$, excluant les taxes, conformément à l'offre de service datée du 14 avril 2016.

D'autoriser la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer ladite offre de service.

D'approprier le montant nécessaire à même le budget d'opération et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 ÉTUDE RELATIVE AU POSTE DE POMPAGE SUR LA RUE OUELLETTE

CONSIDÉRANT que le poste de pompage sur la rue Ouellette est le poste de tête principal puisque la majeure partie des eaux usées de la Ville transitent par ce poste avant d'être pompées jusqu'à l'usine d'épuration de la Ville;

CONSIDÉRANT, vu l'âge de ce poste, qu'il est opportun de procéder à l'évaluation de sa condition afin de déterminer l'envergure et les coûts des travaux qui sont à effectuer sur ce poste;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Asisto en date du 8 avril 2016, à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des Travaux publics en date du 25 avril 2016;

M16-05-120

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

De mandater la firme, Asisto, afin de procéder à l'évaluation de la condition du poste de pompage sur la rue Ouellette afin de déterminer l'envergure et les coûts des travaux qui sont à effectuer sur ledit poste pour un montant de 19 480 \$, excluant les taxes, conformément à l'offre de service de la firme datée du 8 avril 2016.

D'approprier le montant nécessaire à même le budget d'opération et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 ACHAT DE MOBILIER URBAIN POUR CERTAINS PARCS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville procède à l'acquisition de mobilier urbain, soit trois (3) tables à pique-nique, un (1) banc de parc, un (1) support à vélo, deux (2) gradins et un (1) panier de basket-ball pour différents parcs et espaces verts de la Ville;

CONSIDÉRANT que des offres de service ont été demandées auprès de deux (2) différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT que les deux (2) fournisseurs ont transmis les offres de services suivantes qui se lisent ainsi :

Fournisseurs	Prix (excluant les taxes)
Distribution Sports-Loisirs	7 123,50 \$
Le Groupe sports-Interplus	9 782,97 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de service et la recommandation du Chef de service aux loisirs datée du 11 avril 2016;

M16-05-121

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

D'attribuer le contrat à l'entreprise, Distribution Sports-Loisirs, pour l'achat de trois (3) tables à pique-nique, un (1) banc de parc, un (1) support à vélo, deux (2) gradins et un (1) panier de basket-ball pour différents parcs et espaces verts de la Ville, au coût de 7 123,50 \$, excluant les taxes; le tout conformément à la soumission de l'entreprise datée du 5 avril 2016.

D'emprunter le montant nécessaire du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans, à compter de l'année 2017, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 VENTE D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

CONSIDÉRANT que la camionnette Ford F-250 (année 1999 - 90 926 km) ne répond plus aux besoins de la Ville et n'est plus utilisée par celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville possède le pouvoir d'aliéner ses biens à titre onéreux, en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées pour la vente de ce véhicule;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont été invités et deux (2) ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

Soumissionnaires	Prix soumis (excluant les taxes)
Camions A & R Dubois inc.	621,00 \$
Automobiles S. Therrien inc.	675,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des Travaux publics datée du 5 avril 2016;

M16-05-122

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'accepter la soumission faite par Automobiles S. Therrien inc. au prix de 675,00 \$, excluant les taxes, pour la vente de la camionnette Ford F-250 (année 1999 - 90 926 km).

Que la présente vente soit faite sans garantie légale.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION M16-02-023 INTITULÉE « MANDAT ACCORDÉ À LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. POUR LA PRÉSENTATION DES PLANS ET DEVIS AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A (IVANIER) »

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution M16-02-023 intitulée « *Mandat accordé à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la présentation des plans et devis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A (Ivanier)* »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite résolution, il est mentionné que « *La Ville de Marieville confirme, par la présente, son engagement à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.* »;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de transmettre cette attestation dans un délai maximal de 60 jours de la fin des travaux;

M16-05-123

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De modifier la résolution M16-02-023 intitulée « *Mandat accordé à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la présentation des plans et devis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques relativement aux travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A (Ivanier)* » afin d'ajouter la phrase suivante au quatrième (4^e) alinéa de la proposition, savoir : « *Que la présente attestation soit transmise au ministère dans un délai maximal de 60 jours de la fin des travaux.* »

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC MÉGA PROJET HABITATION INC. POUR LA PHASE IV DU « DOMAINE DES RUISSEAUX » RELATIVEMENT AU REPORT D'UNE PARTIE DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE BORDURES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M15-06-169, la Ville a autorisé la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux avec la compagnie Méga Projet Habitation inc. à l'égard des travaux relatifs au développement domiciliaire « *Domaine des Ruisseaux* », phase IV;

CONSIDÉRANT que de nombreuses constructions sont encore à faire sur une partie des rues des Nénuphars et des Œillets;

CONSIDÉRANT que, pour éviter que le nouveau pavage et les bordures qui seront mises en place soient abîmés lors de la construction des nouvelles maisons, il est opportun de reporter certains travaux de pavage et de mise en place de bordures;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'entente déjà signée afin de tenir compte de ces modifications à l'échéancier initialement prévu à ladite entente;

M16-05-124

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilles Delorme
IL EST RÉSOLU :

De procéder à la modification de l'entente relative à des travaux municipaux signée avec la compagnie Méga Projet Habitation inc. à l'égard des travaux relatifs au développement domiciliaire « *Domaine des Ruisseaux* », phase IV afin de tenir compte de la modification de l'échéancier quant à certains travaux de pavage et de mise en place de bordures sur les rues des Nénuphars et des Œillets. Le tout selon l'addenda joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence, le maire suppléant et la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer ledit addenda.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 NOMINATION DU PARC SITUÉ AU BOUT DU BOULEVARD IVANIER AINSI QUE LE PETIT PARC SITUÉ SUR LA RUE SAINT-CÉSaire

CONSIDÉRANT le paragraphe 1^o du 1^{er} alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, C-6) qui donne compétence aux municipalités locales dans le domaine des parcs;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec a compétence pour attribuer des noms aux lieux qui n'en ont pas en vertu de l'article 124 de la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11) et doit publier les noms approuvés à la Gazette officielle du Québec, en vertu de l'article 127 de cette charte;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie a établi des règles d'écriture qui doivent être respectées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit nommer le parc situé au bout du boulevard Ivanier ainsi que le petit parc situé sur la rue Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire de la Seigneurie de Monnoir a fait des suggestions à la Ville pour la nomination de ces endroits;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord avec ces suggestions;

M16-05-125

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De nommer le parc situé au bout du boulevard Ivanier étant le lot 4 662 632 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, « *Parc des Vétérans* » afin d'honorer la mémoire des militaires et anciens combattants marievillois.

De nommer le petit parc, situé sur la rue Saint-Césaire, où se trouve la grotte érigée à la Sainte-Vierge, étant le lot 1 654 570 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville « *Parc Délia-Tétreault* » en l'honneur de la marievilloise, Délia Tétreault, qui a été déclarée « *Vénérable* » par le Pape Jean-Paul II en 1997 et qui fut la fondatrice de la première congrégation religieuse québécoise fondée par une Québécoise.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a mis sur pied un comité pour la revitalisation de son centre-ville;

CONSIDÉRANT que des citoyens et commerçants ont été nommés sur ce comité;

CONSIDÉRANT l'acceptation du président de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie afin d'être membre dudit comité;

M16-05-126

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

De nommer, monsieur Gaëtan Rozon, président de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie à titre de membre du comité de revitalisation du centre-ville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PIERRE PARÉ, POUR LA PROPRIÉTAIRE, GESTION BROUSSEAU LABELLE, POUR LE LOT 1 654 615 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 419, RUE SAINTE-MARIE, EN ZONE COMMERCIALE C-10

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Pierre Paré, pour la propriétaire, Gestion Brosseau Labelle, pour le lot 1 654 615 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 419, rue Sainte-Marie, en zone commerciale C-10, qui a pour nature et effets de permettre l'ajout d'une aire de stationnement ayant les objets dérogatoires suivants :

- comportant cinq (5) cases de stationnement alors que l'article 489 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 exige, pour les usages présents dans le bâtiment actuel un minimum de six (6) cases de stationnement ce qui constitue une dérogation d'une (1) case de stationnement manquante;
- comportant une case de stationnement pour personne handicapée ayant une largeur de 3 mètres alors que l'article 493 dudit *Règlement de zonage* numéro 1066-05 exige une largeur de 3,7 mètres, ce qui constitue une dérogation de 0,7 mètre pour une case pour personne handicapée;
- ayant une allée d'accès avec une largeur de 3,63 mètres alors que l'article 498 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que la largeur minimale requise pour une allée d'accès est de 6 mètres, ce qui constitue une dérogation de 2,37 mètres;
- ayant une allée de circulation donnant sur une aire de stationnement et qui se termine en cul-de-sac sans aire de manœuvre alors que l'article 499 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que toute allée de circulation donnant sur une aire de stationnement et qui se termine en cul-de-sac doit comporter une aire de manœuvre, ce qui constitue une dérogation d'une aire de manœuvre manquante;
- l'absence d'aire d'isolement autour du bâtiment alors que l'article 539 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule qu'il doit y avoir une aire d'isolement autour d'un bâtiment et qu'elle doit être gazonnée et doit avoir une largeur minimale de 1,5 mètre, ce qui constitue une dérogation d'une aire d'isolement manquante autour du bâtiment; et
- ayant une allée d'accès située à 0 mètre de la ligne latérale alors que l'article 540 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule qu'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1 mètre doit être localisée le long des lignes latérales ce qui constitue une dérogation d'une aire d'isolement manquante;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 6 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 13 avril 2016 du Journal de Chambly;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M16-05-127

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Pierre Paré, pour la propriétaire, Gestion Brosseau Labelle, pour le lot 1 654 615 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 419, rue Sainte-Marie, en zone commerciale C-10, qui a pour nature et effets de permettre l'ajout d'une aire de stationnement ayant les objets dérogatoires suivants :

- comportant cinq (5) cases de stationnement alors que l'article 489 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 exige, pour les usages présents dans le bâtiment actuel un minimum de six (6) cases de stationnement ce qui constitue une dérogation d'une (1) case de stationnement manquante;
- comportant une case de stationnement pour personne handicapée ayant une largeur de 3 mètres alors que l'article 493 dudit *Règlement de zonage* numéro 1066-05 exige une largeur de 3,7 mètres, ce qui constitue une dérogation de 0,7 mètre pour une case pour personne handicapée;
- ayant une allée d'accès avec une largeur de 3,63 mètres alors que l'article 498 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que la largeur minimale requise pour une allée d'accès est de 6 mètres, ce qui constitue une dérogation de 2,37 mètres;
- ayant une allée de circulation donnant sur une aire de stationnement et qui se termine en cul-de-sac sans aire de manœuvre alors que l'article 499 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule que toute allée de circulation donnant sur une aire de stationnement et qui se termine en cul-de-sac doit comporter une aire de manœuvre, ce qui constitue une dérogation d'une aire de manœuvre manquante;
- l'absence d'aire d'isolement autour du bâtiment alors que l'article 539 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule qu'il doit y avoir une aire d'isolement autour d'un bâtiment et qu'elle doit être gazonnée et doit avoir une largeur minimale de 1,5 mètre, ce qui constitue une dérogation d'une aire d'isolement manquante autour du bâtiment; et
- ayant une allée d'accès située à 0 mètre de la ligne latérale alors que l'article 540 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 stipule qu'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1 mètre doit être localisée le long des lignes latérales ce qui constitue une dérogation d'une aire d'isolement manquante

Le tout est accepté conditionnellement à ce que le propriétaire de l'immeuble se conforme aux dispositions concernant la largeur de la case de stationnement pour personne handicapée, la présence d'une aire de manœuvre et le nombre minimal de cases de stationnement advenant l'entrée en vigueur du règlement 2018-16 modifiant notamment l'emplacement de la zone inondable sur ce terrain.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

Madame Monic Paquette, Conseillère, district électoral numéro 4, divulgue son intérêt sur cette question, qui vise son fils. Elle s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou d'influencer le vote et quitte la salle des délibérations pendant toute la durée des délibérations.

4.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JOEY DUHAMEL, POUR LE PROPRIÉTAIRE, MONSIEUR MARC-ÉTIENNE SAMSON, POUR LE LOT 5 087 351 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 143, CHEMIN DU RUISSEAU-BARRÉ, EN ZONE RÉSIDENIELLE H-8

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), a adopté le règlement 1070-05 intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* »;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Joey Duhamel, pour le propriétaire, monsieur Marc-Étienne Samson, pour le lot 5 087 351 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 143, chemin du Ruisseau-Barré, en zone résidentielle H-8, qui a pour nature et effets de permettre l'ajout d'une deuxième entrée charretière et d'une deuxième aire de stationnement à une distance de 4,5 mètres de l'entrée charretière et de l'aire de stationnement actuelle alors que le dernier alinéa de l'article 278 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 exige que la distance minimale requise entre deux (2) entrées charretières sur un même terrain doit être égale à la somme, en mètres, de la largeur de ces deux (2) entrées, dans le cas présent cette distance exigée devant être de 10,7 mètres et la distance actuelle étant de 4,5 mètres ce qui constitue une dérogation de 6,2 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de l'étude de la demande à la séance du 6 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la présente demande est paru dans l'édition du 13 avril 2016 du *Journal de Chambly*;

CONSIDÉRANT que le Conseil a donné l'occasion à tout intéressé de se faire entendre;

M16-05-128

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'accepter la demande de Joey Duhamel, pour le propriétaire, monsieur Marc-Étienne Samson, pour le lot 5 087 351 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 143, chemin du Ruisseau-Barré, en zone résidentielle H-8, qui a pour nature et effets de permettre l'ajout d'une deuxième entrée

charretière et d'une deuxième aire de stationnement à une distance de 4,5 mètres de l'entrée charretière et de l'aire de stationnement actuelle alors que le dernier alinéa de l'article 278 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 exige que la distance minimale requise entre deux (2) entrées charretières sur un même terrain doit être égale à la somme, en mètres, de la largeur de ces deux (2) entrées, dans le cas présent cette distance exigée devant être de 10,7 mètres et la distance actuelle étant de 4,5 mètres ce qui constitue une dérogation de 6,2 mètres.

Le tout est accepté conditionnellement au retrait du pavage excédentaire du premier 7,5 mètres à partir de la ligne latérale gauche et à la végétalisation de la portion non-pavée de la façade notamment par l'ajout à cette façade d'un arbuste ou d'un arbre à petit déploiement.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 1 (*Louis Bienvenu*)
ABSENT : 1

ADOPTÉE

Retour de madame Monic Paquette, Conseillère, district électoral numéro 4, dans la salle des délibérations.

4.12 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le Trésorier doit, lors d'une séance du Conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, fut préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, SENCRL;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du dépôt desdits rapports est paru dans l'édition du 25 avril 2016 du journal de Chambly, conformément au deuxième alinéa de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

M16-05-129

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, affichant un excédent de fonctionnement à des fins fiscales non consolidées de 1 226 829 \$.

De transmettre, par l'entremise de la Greffière adjointe ou, en son absence, de la Greffière, le rapport du vérificateur externe et le rapport financier au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LA VÉRIFICATION DE L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit nommer un vérificateur externe en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Raymond Chabot Grant Thornton, SENCRL, en date du 12 avril 2016;

M16-05-130

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De nommer la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, SENCRL, à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2016, et ce, conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) pour un montant de 16 150 \$, excluant les taxes, le tout conformément à l'offre de service datée du 12 avril 2016.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-130-00-413 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'ORGANISME DÉVELOPPEMENT MARIEVILLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CLINIQUE MÉDICALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que l'organisme, Développement Marieville, a mis sur pied un projet de clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville et à cet effet a demandé à la Ville de Marieville de contribuer à raison de 10 \$ par citoyen;

CONSIDÉRANT, qu'aux termes de la résolution M14-04-103, la Ville de Marieville s'est engagée à verser à Développement Marieville une contribution annuelle, pour une période n'excédant pas trois (3) ans, dans le cadre de l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville conditionnellement à la mise en place, à l'ouverture au public et à la poursuite des activités de ladite clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que le nombre de citoyens de la Ville de Marieville sera déterminé conformément au Décret concernant la population des municipalités locales tel que publié annuellement dans la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'ouverture officielle de la clinique médicale a eu lieu le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite résolution M14-04-103, la Ville s'est engagée à verser un montant représentant 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, lors de l'ouverture au public de la clinique médicale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé au premier versement de 50 % du montant par habitant pour l'année 2015 suite à l'adoption de la résolution M15-05-146;

CONSIDÉRANT que le 2^e versement a été versé en octobre 2015, suite à l'adoption de la résolution M15-10-280;

CONSIDÉRANT que, selon la résolution M14-04-103, le troisième versement représentant 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, pour l'année 2016, sera versé à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter du 2^e versement;

M16-05-131

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De verser, à l'organisme, Développement Marieville, dans le cadre du projet de clinique médicale, une somme de 53 795 \$ représentant le premier versement du 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, pour l'année 2016. Le nombre de citoyens de la Ville de Marieville étant déterminé conformément au dernier Décret concernant la population des municipalités locales publié dans la *Gazette officielle du Québec* faisant état de 10 759 Marievillois.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-00-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

Cette aide financière est toujours conditionnelle à ce que l'organisme, Développement Marieville, démontre que les services offerts par la clinique médicale priorisent les résidents de la Ville, mais est aussi conditionnelle à ceci:

- que Développement Marieville fournisse, à ses frais, des états financiers audités;
- que tous les procès-verbaux des rencontres de Développement Marieville soient également remis à la Ville;
- qu'une preuve écrite des engagements et des départs de tous les médecins soit transmise à la Ville au fur et à mesure que des changements surviennent;
- que les statistiques mensuelles du nombre de marievillois qui utilisent la clinique soient également transmises à la Ville.

Le tout à la satisfaction de la Ville de Marieville.

VOTE : POUR : 7

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 CONTRAT DE LOCATION DES MAISONNETTES LORS DE LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra un marché de Noël les 9, 10 et 11 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville devra signer des contrats de location pour les maisonnettes avec les différents exposants afin de déterminer les modalités et conditions applicables;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, un modèle de contrat de location a été produit et devra être signé par les différents exposants selon les modalités retenues et entendues avec la Ville de Marieville;

M16-05-132

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le contrat de location devant être signé avec les différents locataires des maisonnettes relativement au marché de Noël qui se tiendra les 9, 10 et 11 décembre 2016.

D'autoriser la Responsable des communications ou en son absence la Directrice générale à signer les contrats de location pour et au nom de la Ville de Marieville et tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 PAIEMENT DU 3^E ET DERNIER VERSEMENT RELATIVEMENT AU CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LA MAISON DES JEUNES DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a signé un contrat de service avec la Maison des jeunes de Marieville, pour un montant de 50 000 \$, pour la poursuite de sa mission sur le territoire de la Ville auprès des adolescents, pour la période couvrant du 1^{er} janvier 2015 au 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit contrat de service, la Maison des jeunes de Marieville doit respecter certaines exigences afin que la Ville verse le montant y prévu;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes de Marieville a respecté ses obligations prévu au contrat de service;

M16-05-133

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De verser, le 15 mai 2016, un montant de 10 000,00 \$ à la Maison des jeunes de Marieville à titre de 3^e et dernier versement tel que prévu au contrat de service venant à échéance le 30 avril 2016.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.17 ACCORD DE CONTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE
AVEC LE YMCA POUR UN PROGRAMME D'ÉCHANGE
D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANT**

CONSIDÉRANT que le YMCA est un organisme de bienfaisance créé il y a plus de 150 ans et est voué à la santé des personnes et des collectivités;

CONSIDÉRANT que le YMCA administre le programme *Emplois d'été Échanges étudiants* depuis l'été 2007;

CONSIDÉRANT que ce programme est un programme national à but non lucratif offert aux jeunes de 16 et 17 ans afin d'améliorer leur langue seconde tout en acquérant une expérience professionnelle précieuse grâce à un placement professionnel rémunéré dans un secteur à but non lucratif ou public;

CONSIDÉRANT que le rôle de la Ville est d'offrir un travail à temps plein du 27 juin au 5 août 2016 à un ou des jeunes anglophones d'ailleurs au Canada venus apprendre le français au Québec;

CONSIDÉRANT que le salaire versé est remboursé à la fin de l'été par le YMCA;

CONSIDÉRANT que cette année une famille de Marieville fait partie du programme et le YMCA lui recherche un milieu de travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord de participer à ce programme;

M16-05-134

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'un accord de contribution d'aide financière avec le YMCA pour un programme d'échange d'emploi d'été pour étudiant.

D'autoriser la Directrice du service des Loisirs et de la Culture ou en son absence le Chef de service aux loisirs à signer ledit accord, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 PARTICIPATION À LA REMISE OFFICIELLE D'UN CERTIFICAT MÉRITE PAR LE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a mis sur pied une politique familiale municipale et une démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Action municipale et famille décerne des certificats mérite aux municipalités et aux MRC qui ont adopté ou mis à jour leur politique familiale et plan d'action;

CONSIDÉRANT que cette remise se fera lors du 28^e Colloque du Carrefour Action municipale et famille qui aura lieu à Granby le 3 juin 2016;

M16-05-135

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, à assister au 28^e Colloque du Carrefour Action municipale et famille qui aura lieu à Granby le 3 juin 2016 afin de recevoir le certificat mérite suite à l'adoption de la politique familiale.

De défrayer tous les frais de déplacement, conformément au règlement numéro 1034-02 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-310, pour les frais de déplacement, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

Madame Caroline Gagnon, Conseillère, district électoral numéro 1, s'absente de la salle de délibérations, elle s'abstient donc de participer aux délibérations, de voter ou d'influencer le vote.

4.19 MANDAT ACCORDÉ AU CABINET D'AVOCATS DUNTON RAINVILLE RELATIVEMENT AU DOSSIER LE BAR GENTLEMAN MARIEVILLE INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a reçu signification d'une demande en jugement déclaratoire et en mandamus portant le numéro 750-17-002865-156 déposée au greffe de la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe par Le Bar Gentleman Marieville inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit mandater un procureur pour la représenter afin d'assurer une défense adéquate dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'une exception est prévue au paragraphe 1. de l'article 573 4^o b) et à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19) permettant aux municipalités de ne pas recourir au système d'appel d'offres avec système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT qu'il est également, dans ce dossier, opportun de mandater le même procureur afin d'entreprendre des procédures judiciaires pour faire cesser les nombreux usages illégaux au 217, chemin de Chambly étant donné qu'ils contreviennent aux règlements d'urbanisme;

M16-05-136

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De mandater le cabinet d'avocats, Dunton Rainville, afin de représenter la Ville de Marieville relativement à la demande en jugement déclaratoire et en mandamus portant le numéro 750-17-002865-156 déposée au greffe de la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe par Le Bar Gentleman Marieville inc. et afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires appropriées concernant les usages illégaux faits au 217, chemin de Chambly.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-412 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.20 MANDAT ACCORDÉ AU CABINET D'AVOCATS, DUFRESNE HÉBERT COMEAU, À L'ÉGARD DU DOSSIER RELATIF À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS(ES) COLS BLEUS DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés (es) cols bleus de la Ville de Marieville est échue depuis le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire mandater le cabinet d'avocats, Dufresne Hébert Comeau, afin d'assister les représentants de la partie patronale de la Ville de Marieville et de représenter la Ville de Marieville dans le dossier relatif à la négociation de la convention collective des employés (es) cols bleus de la Ville de Marieville;

M16-05-137

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

De mandater le cabinet d'avocats, Dufresne Hébert Comeau, afin d'assister les représentants de la partie patronale de la Ville de Marieville et de représenter la Ville de Marieville dans le dossier relatif à la négociation de la convention collective des employés (es) cols bleus de la Ville de Marieville, à un taux horaire de 335 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-160-00-416 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

Retour de madame Caroline Gagnon, Conseillère, district électoral numéro 1, dans la salle de délibérations.

4.21 MANDAT ACCORDÉ AU CABINET D'AVOCATS, DUFRESNE HÉBERT COMEAU, À L'ÉGARD DU DOSSIER RELATIF À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS(ES) COLS BLANCS DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés(es) cols blancs de la Ville de Marieville est échue depuis le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire mandater le cabinet d'avocats, Dufresne Hébert Comeau, afin d'assister les représentants de la partie patronale de la Ville de Marieville et de représenter la Ville de Marieville dans le dossier relatif à la négociation de la convention collective des cols blancs de la Ville de Marieville;

M16-05-138

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De mandater le cabinet d'avocats, Dufresne Hébert Comeau, afin d'assister les représentants de la partie patronale de la Ville de Marieville et de représenter la Ville de Marieville dans le dossier relatif à la négociation de la convention collective des employés(es) cols blancs de la Ville de Marieville, à un taux horaire de 335 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-160-00-416 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22 MANDAT ACCORDÉ AU CABINET D'AVOCATS, DUFRESNE HÉBERT COMEAU, À L'ÉGARD DU DOSSIER RELATIF À LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS(ES) COLS BLEUS (BRIGADIERS SCOLAIRES) DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés(es) cols bleus (brigadiers scolaires) de la Ville de Marieville est échue depuis le 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire mandater le cabinet d'avocats, Dufresne Hébert Comeau, afin d'assister les représentants de la partie patronale de la Ville de Marieville et de représenter la Ville de Marieville dans le dossier relatif à la négociation de la convention collective des employés(es) cols bleus (brigadiers scolaires) de la Ville de Marieville;

M16-05-139

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

De mandater le cabinet d'avocats, Dufresne Hébert Comeau, afin d'assister les représentants de la partie patronale de la Ville de Marieville et de représenter la Ville de Marieville dans le dossier relatif à la négociation de la convention collective des employés(es) cols bleus (brigadiers scolaires) de la Ville de Marieville, à un taux horaire de 335 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-160-00-416 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23 DÉMARCHES AVEC NATURE-ACTION POUR LA CONSERVATION DU « LAC DES PÈRES » SITUÉ SUR LE MONT ROUGEMONT (LOT 1 714 882)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est propriétaire depuis de nombreuses années du lot 1 714 882 au cadastre du Québec circonscription foncière de Rouville, étant plus communément appelé le « Lac des Pères » sur le mont Rougemont;

CONSIDÉRANT la grande valeur écologique de ce lot;

CONSIDÉRANT que des démarches ont été entreprises avec l'organisme, Nature-Action, afin de procéder à la conservation de ce lot;

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'accord qu'une servitude de conservation en faveur de Nature-Action inc. sur le lot 1 714 882 au cadastre du Québec et situé sur le mont Rougemont soit signée moyennant certaines conditions qui seront à négocier;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet très intéressant au niveau environnemental, mais aussi très éducatif;

M16-05-140

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville manifeste son intention relativement à la signature d'un acte de servitude de conservation avec Nature-Action pour le lot 1 714 882 au cadastre du Québec circonscription foncière de Rouville, étant plus communément appelé le « *Lac des Pères* » sur le mont Rougemont, selon les termes et conditions qui sont encore à déterminer.

Que la Ville de Marieville autorise Nature-Action à effectuer des demandes de subvention relativement à ce lot situé sur le mont Rougemont.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.24 APPUI À LA « SEMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE FERROVIAIRE »

CONSIDÉRANT la tenue à travers le Canada de la « *Semaine de la sécurité publique ferroviaire* » du 25 avril au 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT la demande d'Opération Gareautrain que le Conseil de ville appuie en adoptant la présente résolution les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Ville;

M16-05-141

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'appuyer la « *Semaine de la sécurité publique ferroviaire* », un événement national, se déroulant du 25 avril au 1^{er} mai 2016.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.25 SOLLICITATION FINANCIÈRE – REGROUPEMENT DU HOCKEY MINEUR DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance, datée du 22 avril 2016, de l'organisme Association du Hockey Mineur de Marievalle demandant une subvention pour la saison 2015-2016;

CONSIDÉRANT l'article 91, 1^{er} alinéa, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M16-05-142

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 60 \$ par inscription d'un joueur âgé de 18 ans et moins résidant à Marievalle, à l'organisme Regroupement du Hockey Mineur de Marievalle, pour la saison 2015-2016, sur présentation à la Ville de Marievalle et à sa satisfaction de la preuve d'inscription des hockeyeurs marievallois. Cette aide financière doit être appliquée aux résidants de Marievalle seulement.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

De verser ladite subvention au cours de l'exercice financier 2016.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.26 SOLLICITATION FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE MARIEVILLE POUR LA TENUE D'UNE JOUTE CONTRE LES 4 CHEVALIERS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de l'Association du baseball mineur de Marievalle afin de pouvoir utiliser gratuitement un terrain de balle pour la tenue d'une joute contre les 4 Chevaliers afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que cette joute aura lieu le vendredi 10 juin 2016 à 19 h 30 au terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M16-05-143

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'Association du baseball mineur de Marieville à utiliser gratuitement un terrain de balle au terrain des loisirs pour la tenue d'une joute contre les 4 Chevaliers qui aura lieu le vendredi 10 juin 2016 à 19 h 30 afin d'amasser des fonds.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.27 SOLLICITATION FINANCIÈRE – ÉCOLE SECONDAIRE MGR-EUCLIDE-THÉBERGE (GALA MÉRITAS)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 31 mars 2016, de l'École secondaire Mgr-Euclide-Théberge pour le Gala Méritas;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M16-05-144

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$, à l'École secondaire Mgr-Euclide-Théberge, à titre de contribution financière pour le Gala Méritas.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-702-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.28 SOLLICITATION FINANCIÈRE – FÊTE DE L'ENGAGEMENT ET DE L'AMOUR

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière du Comité de la fête de l'Engagement et de l'Amour datée du 28 mars 2016;

CONSIDÉRANT l'article 91, 1^{er} alinéa, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M16-05-145

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De défrayer le coût du vin d'honneur qui sera servi lors de la fête de l'Engagement et de l'Amour organisée par le Comité de la fête de l'Engagement et de l'Amour, qui aura lieu le dimanche 5 juin 2016, sur réception de la facture.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-702-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 4
 CONTRE : 2 (*Caroline Gagnon, Marc-André Sévigny*)
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.29 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CORPS DE CADETS 2917 DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance de l'organisme, Corps de Cadets 2917 de Rouville, demandant une subvention pour la location du gymnase de l'école Crevier le 3 mai 2016 pour la tenue de leur 34^e Revue annuelle;

CONSIDÉRANT l'article 91, 1^{er} alinéa, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M16-05-146

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'organisme, Corps de Cadets 2917 de Rouville, à utiliser gratuitement le gymnase de l'école Crevier le 3 mai 2016 pour la tenue de leur 34^e Revue annuelle.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.30) TRÉSORERIE

4.30.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M16-05-147

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 28 avril 2016, les comptes totalisent la somme de 1 067 023,56 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	926 234,87 \$
Salaires payés le 7 avril 2016	32 814,57 \$
Salaires payés le 14 avril 2016	39 046,01 \$
Salaires payés le 21 avril 2016	33 574,41 \$
Salaires payés le 28 avril 2016	35 353,70 \$
Total des salaires	140 788,69 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1126-1-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1126-09 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DU CENTRE D'URGENCE 9-1-1 DE LA VILLE DE MARIEVILLE » »

CONSIDÉRANT que le gouvernement a édicté, en vertu du décret 125-2016 du 24 février 2016, le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, aux termes duquel le montant de la taxe à percevoir est augmentée de 0,40 \$ à 0,46 \$ donnant ainsi suite à un engagement du gouvernement pris dans le cadre de l'Accord de partenariat 2016-2019 avec les municipalités;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est entré en vigueur le 24 mars 2016 et que les municipalités ont jusqu'au 20 mai 2016 pour adopter et transmettre au ministre un règlement apportant les modifications audit tarif;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion avant son adoption, conformément au premier alinéa de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M16-05-148

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1126-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1126-09 intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement du centre d'urgence 9-1-1 de la Ville de Marieville »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-1-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-10 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1129-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1129-10 intitulé « Règlement sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égouts »* » fut donné par monsieur Marc-André Sévigny, Conseiller, lors de la séance ordinaire du 5 avril 2016 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M16-05-149

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1129-1-16 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1129-10 intitulé « Règlement sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égouts »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE », DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE » »

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement fut adopté, par résolution, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2016, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce premier projet fut l'objet d'une assemblée publique de consultation, le 29 mars 2016 à 19 h 30, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement, sans changement, fut adopté par résolution lors de la séance ordinaire du 5 avril 2016, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis public adressé aux personnes habiles à voter, dans l'édition du 13 avril 2016 du *Journal de Chambly*, aucune demande valide ne fut transmise afin de soumettre une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2018-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage », du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » et du règlement numéro 1071-05 intitulé « Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale »* » fut donné par madame Caroline Gagnon, Conseiller, lors de la séance ordinaire du 5 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été faites;

M16-05-150

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 2018-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage », du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » et du règlement numéro 1071-05 intitulé « Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 AUTORISATION DE PARTICIPER À LA FORMATION SUR LA RECHERCHE DE COMMANDITE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Rouville organise une formation portant sur la recherche de commandite;

CONSIDÉRANT que madame Monic Paquette, conseillère, désire participer à cette formation qui se tiendra, le 10 mai 2016 à la salle des Loisirs de Rougemont;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

M16-05-151

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser madame Monic Paquette, conseillère, à assister à la formation portant sur la recherche de commandite donnée par la Municipalité régionale de comté de Rouville qui se tiendra le 10 mai 2016 à la salle des Loisirs de Rougemont au coût de 30 \$, excluant les taxes.

De défrayer tous les frais relatifs à la tenue de la formation, ainsi que les frais de déplacement, conformément au règlement numéro 1034-02 et ses amendements.

D'approprier les montants nécessaires du poste budgétaire 02-110-00-454, pour les frais d'inscriptions, et 02-110-00-310, pour les frais de déplacement, et de les affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

6.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 811 246 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 811 246 \$ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TRONÇONS D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LE BOULEVARD IVANIER ET LA RUE H.-E. BRYANT, DE MÊME QUE L'AJOUT D'UNE STATION DE POMPAGE SUR L'ÉMISSAIRE DU BASSIN DE DRAINAGE 1A AINSI QUE DES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE PAVAGE ET DE TERRASSEMENT »

M16-05-152

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), madame Monic Paquette, Conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1179-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 811 246 \$ et un emprunt de 1 811 246 \$ pour les travaux de remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et la rue H.-E. Bryant, de même que l'ajout d'une station de pompage sur l'émissaire du bassin de drainage 1A ainsi que des travaux d'excavation, de pavage et de terrassement* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 811 246 \$ et un emprunt de 1 811 246 \$ pour des travaux de remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et la rue H.-E. Bryant, de même que l'ajout d'une station de pompage sur l'émissaire du bassin de drainage 1A ainsi que des travaux d'excavation, de pavage et de terrassement, remboursable sur une période de 25 ans.

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Le maire informe les citoyens que :

- la Ville procédera au lancement de la politique familiale et municipalité amie des aînés le 9 mai prochain. Il invite les citoyens qui désirent obtenir de plus amples informations à visiter le site internet de la Ville ainsi que l'info-municipal.
- différentes activités de financement se tiendront au cours des prochaines semaines par le biais de barrages routiers. Il mentionne la tenue du barrage routier par Remax pour Opération Enfants Soleil le 15 mai 2016, celui de la Croix-Rouge qui se tiendra possiblement le 28 mai 2016 et celui de la Maison des jeunes qui se tiendra le 21 mai 2016.
- des lots sont toujours disponibles pour les jardins communautaires Le Tournesol. Il invite les citoyens qui désirent obtenir de plus amples informations à visiter le site internet de la Ville.
- les bureaux municipaux seront fermés le vendredi à compter de 12 h pour la période du 2 mai au 14 octobre 2016.
- La Ville de Marieville a lancé un programme d'aide financière pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie. Un montant de 25 \$ sera versé aux citoyens participants lorsque l'achat est effectué auprès de l'un des trois (3) commerçants locaux, soient le Home Hardware, le Rona et la Coopérative.
- les 4 et 5 juin 2016 se tiendra la vente-débarras sur le territoire de la Ville. Il invite les citoyens qui désirent obtenir de plus amples informations à visiter le site internet de la Ville.
- la prochaine collecte des résidus dangereux et des appareils électriques et électroniques aura lieu le samedi 14 mai prochain au garage municipal de 8 h à 12 h.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe
